

LETTER OF AGREEMENT

(Accord)

Entre

skyguide

Groupe/association d'aéromodélisme

ATC Sion

Groupe d'aéromodélisme GAM Sion

Objet:

Opération de modèles réduits d'aéronefs dans la zone de contrôle (CTR) Sion et à une distance de moins de 5 km des pistes d'un aérodrome contrôlé civil ou militaire

Entrée en vigueur: 30.03.2018

Page intentionnellement laissée en blanc.

1 Objectif

L'article 17, alinéa 2 de la "Ordonnance du DETEC sur les aéronefs de catégories spéciales" (OACS, RS 748.941), interdit l'utilisation de modèles réduits d'aéronefs d'un poids compris entre 0,5 et 30 kg à une distance de moins de 5 km des pistes d'un aéroport civil ou militaire, d'une part, et dans une zone de contrôle (CTR), s'ils dépassent une hauteur de 150 m au-dessus du sol, d'autre part. Des exceptions aux restrictions tel que prévu à l'article 18 de l'OACS peuvent être autorisées. Ces exceptions peuvent être assorties de conditions.
Le présent accord règle les conditions pour cette exception aux restrictions prévues à l'article 17, alinéa 2 de l'OACS.

2 Application

Cet accord autorise, sous réserve des conditions détaillées ci-après, des exceptions aux restrictions selon l'article 17, alinéa 2 de l'OACS, et permet l'utilisation de modèles réduits d'aéronefs par le **GAM Sion** dans la **CTR Sion** et à une distance de moins de 5 km des pistes d'un aéroport contrôlé civil ou militaire.

3 Tâches et rôles

3.1 Skyguide

Skyguide autorise une exception aux restrictions en relation avec son domaine de compétence, afin de permettre l'accès à l'espace aérien pour les modèles réduits d'aéronefs. Skyguide définit les conditions de cette exception afin de garantir la sécurité des aéronefs non concernés par le présent accord.

3.2 Groupe/Association d'aéromodélisme

Le Président de l'association / du groupe d'aéromodélisme **GAM Sion** représente ses membres dans le présent accord. Le président est responsable de la diffusion aux membres de l'information contenue dans le présent accord, et attire l'attention des membres du groupe / de l'association sur l'obligation faite de se conformer aux règles.

4 Conditions générales

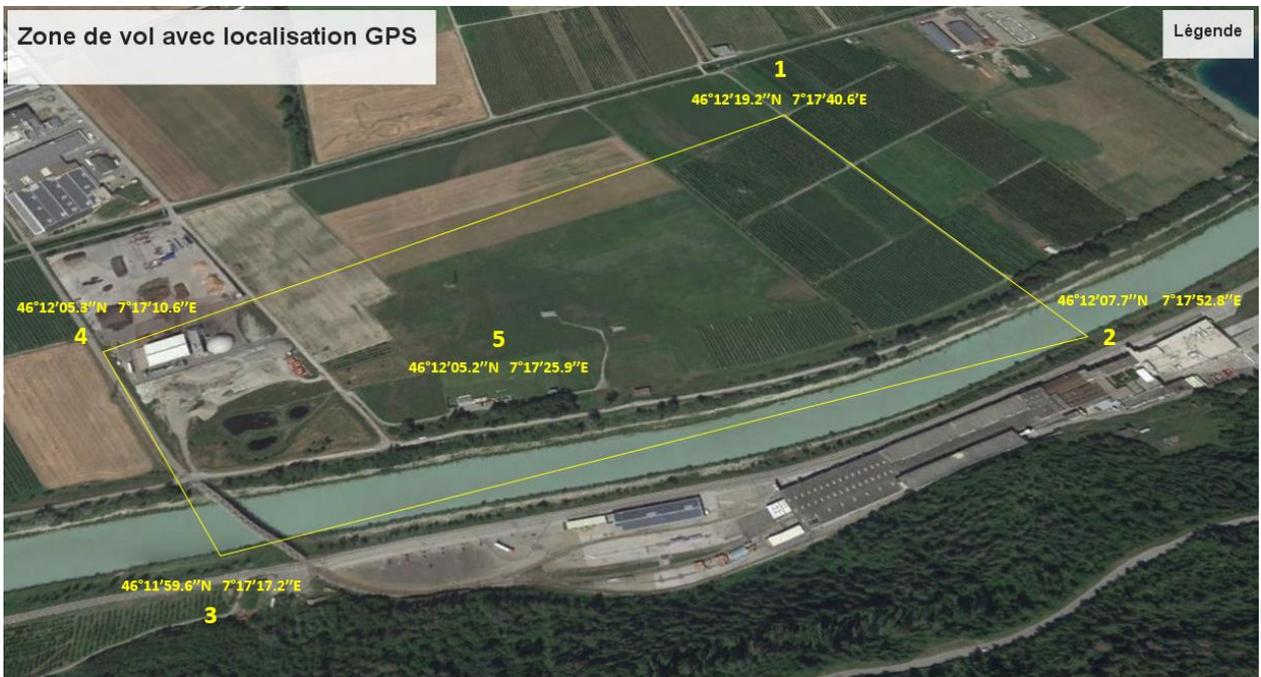
Cet accord est basé sur le protocole d'entente "Memorandum of Understanding" (MoU) entre la Fédération Suisse d'Aéromodélisme (FSAM) et skyguide du 03/08/2010 ou la dernière version du document.

Cette exception aux restrictions prévues à l'article 17, alinéa 2 de l'OACS nécessite que les modèles réduits d'aéronefs soient utilisés en respectant les lois en vigueur, tant cantonales que fédérales, et que la/le pilote comprenne et adhère à la clause de responsabilité suivante: **Celui qui utilise un modèle réduit d'aéronefs est en tout temps responsable que les autres utilisateurs de l'espace aérien, ainsi que les tiers au sol ne soient pas mis en danger.**

5 Zone dédiée à l'aéromodélisme

Limites latérales: selon 5.1 coordonnées

Limites verticales: Dans le périmètre délimité ci-dessus, l'activité d'aéromodélisme est autorisée jusqu'à une hauteur maximale de **100 Mètres** au-dessus du sol.



5.1 Coordonnées

Point 1	46°12'19.2''N	7°17'40.6''E
Point 2	46°12'07.7''N	7°17'52.8''E
Point 3	46°11'59.6''N	7°17'17.2''E
Point 4	46°12'05.3''N	7°17'10.6''E
Point 5	46°12'05.2''N	7°17'25.9''E

6 Conditions pour l'utilisation des modèles réduits d'aéronefs

Celui qui utilise un modèle réduit d'aéronef est en tout temps responsable:

- d'utiliser l'aéronef seulement dans des conditions météorologiques et environnementales qui permettent de respecter les lois en vigueur et les conditions du présent accord;
- de respecter les limites de l'espace alloué à la pratique de l'aéromodélisme; et
- de donner la priorité aux autres utilisateurs de l'espace aérien.

7 Conditions particulières d'utilisation

Une dérogation des limites verticales peut être acceptée avec entente obligatoire avec le comité du GAM Sion et de la tour de contrôle de Sion. Ces vols doivent être annoncés à la tour de contrôle de Sion au minimum **15 min** avant le premier décollage.

8 Tour de contrôle active (ON)

Lorsque la tour de contrôle est active et que les activités d'aéromodélisme sont conduites en respectant les termes du présent accord, l'activité peut être effectuée sans notification ou demande d'autorisation à skyguide.

Skyguide se réserve le droit en tout temps pour des raisons opérationnelles de restreindre ou de suspendre les autorisations allouées. Cela peut par exemple se traduire temporairement par des contraintes géographiques supplémentaires tant verticales que latérales ou des horaires spécifiques.

9 Contact

Tour de contrôle Sion
058 461 21 33

GAM Sion – Mr. Schacher
079 220 28 89

10 Signatures

Cet accord:

- remplace tout les accords locaux antérieurs; et
- ne peut être modifié qu'avec l'accord de l'organe du contrôle de la circulation aérienne (OMM – Military Aerodromes)



Roland Baumgartner / OMM
skyguide
Chef des aérodromes militaires



Pierrot Schacher
GAM Sion
Président



Michaël Bernhard / OMMS
skyguide
Chef sécurité aérienne Sion